

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le neuf avril deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le trois avril deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service des Affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2018_027 DU 09/04/2018

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et les lois de finances annuelles qui l'ont modifiée ;

VU la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013, dont notamment son article 37 visant à repousser la date limite de notification des taux de 15 jours, soit dorénavant le 15 avril au plus tard, cette disposition étant pérenne (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril) ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU l'état MI 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'en matière de fiscalité directe locale, l'équilibre du budget principal 2018 nécessite un « produit fiscal attendu » de **12 410 244 €**, avant prélèvement GIR d'un montant de 1 653 455 € ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

L'état fiscal MI1259 COM est établi annuellement par la Direction des finances publiques. Il porte notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année civile en cours.

Au titre de l'exercice 2018, il présente les bases prévisionnelles d'imposition suivantes :

- Taxe d'habitation : 33 254 000 € (contre 32 460 361 € / 2017, soit + 2,44 %) ;
- Taxe sur le foncier bâti : 24 031 000 € (contre 23 612 146 € / 2017, soit + 1,77 %) ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 359 300 € (contre 354 256 € / 2017, soit + 1,42 %).

En appliquant à ces bases 2018 les taux votés en 2017, le produit assuré s'élève à 12 410 244 €, selon la répartition suivante :

- Taxe d'habitation : 8 243 667 € au taux 2017 de 24,79 % (taux moyen départemental : 27,57 % et national : 24,47 %) ;
- Taxe sur le foncier bâti : 4 066 045 € au taux 2017 de 16,92 % (taux moyen départemental : 18,90 % et national : 21,00 %) ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 100 532 € au taux 2017 de 27,98 % (taux moyen départemental : 47,37 % et national : 49,46 %).

De ce produit assuré, il convient de déduire 1 653 455 €, au profit du fonds national de garantie de ressources (FNGIR). Le produit net calculé à taux constants s'élève par conséquent à 10 756 789 €. S'y ajoute des allocations compensatrices, d'un montant total de 365 159 € (contre 343 962 € / 2017), soit un produit de 11 121 948 € qui est nécessaire à l'équilibre du Budget 2018.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux suivants :

- Taxe d'habitation : **24,79 %** (produit : 8 243 667 €)
- Taxe sur le foncier bâti : **16,92 %** (produit : 4 066 045 €)
- Taxe sur le foncier non bâti : **27,98 %** (produit : 100 532 €)

Soit un produit fiscal attendu de : **12 410 244 €**.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 29 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION (vote à main levée – 29 votants) :

☐ **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : **24,79 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **16,92 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **27,98 %**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 10 avril 2018

Le Maire,

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.